



PREFET de la CHARENTE-MARITIME

**Direction Départementale
de la Protection des Populations**

tél : 05.46.68.60.05

**Madame la Maire,
Monsieur le Maire,**

**Note relative à l'arrêté ordonnant la capture de blaireaux
à des fins de surveillance de la tuberculose bovine
dans certaines communes de la Charente-Maritime**

L'essentiel des foyers de tuberculose bovine découverts ces 8 dernières années se concentrent dans le sud du département, en zone limitrophe avec le département de la Charente. Ce sont au total 13 foyers bovins, dont une résurgence, qui ont été découverts dans le département depuis 2012. En parallèle, 23 blaireaux au total depuis 2013, sur les animaux piégés ou trouvés morts et analysés dans le cadre du dispositif de surveillance de la faune sauvage Sylvatub, se sont révélés atteints par cette maladie.

L'arrêté préfectoral portant déclaration d'infection d'un territoire du département de la Charente-Maritime au titre de la tuberculose bovine a fixé les zones à risque, situées au sud du département. Ces zones ont été proposées par la cellule locale Sylvatub et validées par les services du ministère de l'agriculture et du ministère de l'environnement.

Une campagne de piégeage de blaireaux est réalisée sur le territoire de votre commune sous la responsabilité du lieutenant de loupeterie et de ses adjoints.

En parallèle, je vous demande de procéder à **une information** de vos administrés ou autres, rappelant les règles concernant la prévention sur les chiens « divagants ou errants » sur votre commune et les risques que ce piégeage peut représenter pour ces animaux.